



Horaire annuel garanti/ cdi temps partiel annualisé

Par **Pomdeter**, le **30/08/2012** à **20:07**

Bonjour,
Je suis employée en CDI à temps partiel dans une association depuis 2007 sous un contrat qui se réfère à la convention de l'animation. Mon salaire est annualisé ou lissé.

Normalement je devrais être en CDI intermittent, pour respecter la convention, mais ce n'est pas le cas. Dès la première année de mon contrat l'horaire annuel prévu, compris entre 96,38 heures minimum et 194,23 heures maximum a été dépassé. Je souhaite demander à mon employeur un horaire annuel garanti qui corresponde à mon activité, sachant que chaque année c'est différent mais toujours supérieur à ce qui est prévu dans mon contrat. Ma question est simple: comment mon employeur doit-il calculer l'horaire annuel garanti? A-t-il le droit de diminuer mes heures d'une année sur l'autre?
Merci de vos réponses.